

COMMUNE DE LA GUERINIERE

PV du Conseil Municipal du 15/03/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi quinze mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : le 10 mars 2021

PRÉSENTS : M. Pierrick ADRIEN, Maire, Mme Marie BOUTOLLEAU, M. Joël MARREC, Mme Clara GROSFILLEY, M. Philippe TRAMCOURT, M. Patrice AUBERNON, M. Philippe CORBREJAUD, M. Patrice DE BONNAFOS, Mme Catherine DELANNOY, Mme Béatrice DUPUY, M. Olivier MARCHAND, Mme Patricia RAIMOND, M. Laurent SOULARD.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Joceline BOUYER qui a donné pouvoir à Mme Patricia RAIMOND.

ABSENTE : Mme Cindy PALVADEAU.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Laurent SOULARD

La séance est ouverte à 18h05.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février est validé.

Mme Dupuy souhaite savoir pour quelle raison les P.-V. des conseils municipaux ne sont pas disponibles sur le site de la mairie, seuls les C.-R. y sont lisibles.

M. le Maire confirme et demande la mise en ligne des PV dès que possible sur le nouveau site internet.

OBJET : Vote du compte administratif de l'exercice 2020 (budget général) - n° DEL2021019

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2020 ;

Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. ADRIEN Pierrick, Maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission de finances en date du 08/03/2021 ;

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Boutolleau, 1er Adjointe, (M. le Maire s'étant retiré) et à l'unanimité :

1° Vote le compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		639 286,06	239 389,53		239 389,53	639 286,06
Opérations de l'exercice	2 711 117,96	2 765 770,21	618 054,64	1 037 691,43	3 329 172,60	3 803 461,64
TOTAUX	2 711 117,96	3 405 056,27	857 444,17	1 037 691,43	3 568 562,13	4 442 747,70
Résultats de clôture		693 938,31		180 247,26	0,00	874 185,57
Restes à réaliser			552 008,32	440 750,00	552 008,32	440 750,00
TOTAUX CUMULES	2 711 117,96	3 405 056,27	1 409 452,49	1 478 441,43	4 120 570,45	4 883 497,70
RESULTATS DEFINITIFS		693 938,31		68 988,94		762 927,25

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : Adoption du compte de gestion 2020 du Comptable de la Commune (budget général) – n° DEL2021020

Considérant les résultats du compte administratif 2020 ;

Considérant le compte de gestion 2020 du Comptable de la Commune, et notamment les résultats budgétaires de l'exercice, le résultat à la clôture de l'exercice précédent, et le résultat de clôture de l'exercice, tels que présentés ;

Considérant l'avis favorable de la commission de finances en date du 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2020, établi par le Comptable de la Commune.

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2020 (budget général) – n° DEL2021021

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L.1612-12, et L.3312-2 à 7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion 2020 présenté ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour relative au compte de gestion et au compte administratif 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la commission de finances en date du 08/03/2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats du compte administratif 2020 du Budget principal ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2020	+ 54 652,25 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	+ 639 286,06 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	+ 693 938,31 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2020 (A)	419 636,79 €
---------------------------------	--------------

Résultat de l'exercice antérieur reporté(B)	-239 389,53 €
Restes à réaliser en dépenses	-552 008,32 €
Restes à réaliser en recettes	+440 750,00 €
Excédent de financement cumulé au 31/12/2020	68 988,94 €

Affectation 2020 du résultat de fonctionnement :

Reports à nouveau (nature 002) + 693 938,31 €

Report 2020 du résultat d'investissement :

Reports à nouveau (nature 001) (A+B) +180 247,26 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'affectation du résultat 2020, à reporter sur le budget primitif 2021.

OBJET : SPIC Camping Municipal de la Court : vote du compte administratif de l'exercice 2020 (budget camping) – n° DEL2021022

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considérant le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2020 ;
 Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 « SPIC Camping Municipal de la Court », dressé par M. Pierrick ADRIEN, Maire ;
 Considérant l'avis favorable de la commission de finances en date du 08/03/2021 ;

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Boutolleau, 1er Adjoint, (M. le Maire s'étant retiré) et à l'unanimité :

1° Vote le compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		105 671,84		48 795,99	0,00	154 467,83
Opérations de l'exercice	695 893,88	693 518,08	7 292,34	14 804,76	703 186,22	708 322,84
TOTAUX	695 893,88	799 189,92	7 292,34	63 600,75	703 186,22	862 790,67
Résultats de clôture	0,00	103 296,04	0,00	56 308,41	0,00	159 604,45
Restes à réaliser			8 001,00		8 001,00	0,00
TOTAUX CUMULES	695 893,88	799 189,92	15 293,34	63 600,75	711 187,22	862 790,67
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	103 296,04	0,00	48 307,41	0,00	151 603,45

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : SPIC Camping Municipal de la Court : adoption du compte de gestion 2020 du Comptable de la Commune – (budget camping) – n° DEL2021023

Considérant les résultats du compte administratif 2020 ;

Considérant le compte de gestion 2020 du Comptable de la Commune, et notamment les résultats

budgétaires de l'exercice, et le résultat de clôture de l'exercice, tels que présentés ;

Considérant l'avis favorable de la commission de finances en date du 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2020 « SPIC Camping Municipal de la Court », établi par le Comptable de la Commune.

OBJET : SPIC CAMPING MUNICIPAL DE LA COURT : affectation du résultat de l'exercice 2020 (budget camping) – n° DEL2021024

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L.1612-12, et L.3312-2 à 7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le compte de gestion 2020 présenté;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour relative au compte de gestion et au compte administratif 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la commission de finances en date du 08/03/2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats du compte administratif 2020 du Budget annexe SPIC Camping municipal de la Court ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2020	- 2 375,80 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	+ 105 671,84 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	+ 103 296,04 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2020 (A)	+ 7 512,42 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté (B)	+48 795,99 €
Restes à réaliser en dépenses	- 8 001,00 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Excédent de financement cumulé au 31/12/2020	+ 48 307,41 €

Affectation 2020 du résultat de fonctionnement :

Reports à nouveau (nature 002)	+103 296,04 €
--------------------------------	---------------

Report 2020 du résultat d'investissement :

Reports à nouveau (nature 001) (A+B)	+56 308,41 €
--------------------------------------	--------------

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'affectation du résultat 2020, à reporter sur le budget primitif 2021.

OBJET : Vote du compte administratif de l'exercice 2020 (budget lotissements) – n° DEL202025

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le budget de l'exercice 2020 ;

Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 (budget lotissements), dressé par M. Pierrick ADRIEN, Maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission de finances en date du 08/03/2021 ;

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Boutolleau, 1^{er} Adjoint, (M. le Maire s'étant retirée) et à l'unanimité :

1° Vote le compte administratif 2020 (budget lotissements), lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	0,13				0,13	0,00
TOTAUX	0,13	0,00	0,00	0,00	0,13	0,00
Résultats de clôture	0,13			0,00	0,13	0,00
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,13	0,00	0,00	0,00	0,13	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	0,13	0,00	0,00	0,00	0,13	0,00

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : Adoption du compte de gestion 2020 du Comptable de la Commune (budget lotissements) – n° DEL2021026

Considérant les résultats du compte administratif 2020 « lotissement » ;
 Considérant le compte de gestion 2020 « lotissement » du Comptable de la Commune, et notamment les résultats budgétaires de l'exercice, le résultat à la clôture de l'exercice précédent, et le résultat de clôture de l'exercice, tels que présentés ;

Considérant l'avis favorable de la commission de finances en date du 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2020 « lotissement », établi par le Comptable de la Commune.

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2020 (budget lotissement) – n° 2021-27

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les écritures de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section de fonctionnement de0,13 €
- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de ... 0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif 2021 de la façon suivante :

En section de fonctionnement :
 Dépense au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté 0,13 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation du résultat 2020, à reporter sur le budget primitif 2021.

OBJET : Réduction en totalité d'une donation de 50.000€ acceptée en 2014 – n° DEL2021028

Par une délibération datée du 19 novembre 2014, le Conseil municipal acceptait le don de M. Gilles GUEDRA d'un montant de 50.000€.

Par un courrier en date du 31 juillet 2020, le notaire chargé de la succession de M. Gilles GUEDRA, sollicitait la Commune afin de procéder à une réduction de cette libéralité, ceci afin de préserver les droits des héritiers de M. GUEDRA.

Agir en réduction de libéralité consiste avant tout à reconstituer le patrimoine du défunt au jour de l'ouverture de la succession. A cet effet, un inventaire de ses biens, mobiliers et immobiliers, est dressé par le notaire chargé des opérations de succession. Pour que l'égalité de droit entre les héritiers soit respectée (notamment la réserve héréditaire à laquelle ils peuvent prétendre), le notaire établit une reconstitution fictive du patrimoine du défunt. Il définit les montants de la réserve héréditaire et de la quotité disponible (la part dont le défunt pouvait disposer librement).

Depuis 2006, le délai de l'action en réduction est fixé à 5 ans à compter du jour de l'ouverture de la succession, ou 2 ans à compter du jour où les héritiers ont eu connaissance de l'atteinte portée à leur réserve, et dans la limite de dix ans à compter du décès.

Le conseil de la Commune, après investigations et recherches, invite la Commune à réduire en totalité la donation.

En effet, la donation réalisée au bénéfice de la Commune de la Guérinière est la dernière effectuée du vivant de Monsieur Gilles GUEDRA, alors même qu'il ne disposait plus de quotité disponible, de sorte que cette donation ne pouvait pas être réalisée sans venir empiéter sur les droits de ses héritiers réservataires.

Concernant le montant retenu dans la déclaration de succession, celui-ci n'est pas contestable dès lors que l'héritier a été contraint de vendre le bien pour rapporter sa propre indemnité de réduction à ses sœurs. Ainsi le prix de 190.000 € qui est aujourd'hui retenu, correspond au prix de vente effectif du bien et donc à la valeur du bien à la date la plus proche du partage.

Vu les articles 921 à 928 du code civil ;

Considérant que la donation empiète sur les parts de réserve des héritiers réservataires ;

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 20 janvier 2021 ;

M. Marrec demande des explications à M. Soulard sur les formalités notariales d'acceptation du don en 2014.

« Mr Soulard explique que Mme Leculée a demandé à Mr Guedra, le donateur, l'émission d'un courrier précisant le don à la commune auprès de ses ayants droits. Ce courrier étant destiné à l'étude notariale du défunt. Ce don a fait l'objet d'une délibération positive lors d'un conseil municipal »

M. Marrec propose de solliciter l'étude à ce sujet.

M. le Maire décide de reporter ce point à une date ultérieure.

OBJET : Convention d'entretien ponctuel de la desserte de la zone conchylicole de la Nouvelle Brille– n° DEL2021029

Monsieur TRAMCOURT, adjoint à la voirie, expose que Nous, Commune de La Guérinière demandons que les 3 propriétaires concernés par les voies de desserte de la zone conchylicole de la Nouvelle Brille prennent en charge l'entretien ponctuel de ces voies.

Pour ce faire, les 3 propriétaires (l'Association Syndicale de la Nouvelle Brille, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, la Commune de La Guérinière) fixeraient, par convention, les modalités principales financières de cet entretien.

Il est précisé que la Commune serait le maître d'ouvrage.

Vu le plan de répartition des voies et le devis établi par l'entreprise Bodin, il est proposé la répartition suivante :

Propriétaires	Répartition des frais	Montant de la participation
Association Syndicale Autorisée de la Nouvelle Brille	15,00%	1 485,44 euros

Communauté de Communes de l' Ile de Noirmoutier	45,00%	4 456,33 euros
Commune de la Guérinière	40,00%	3 961,18 euros
Total des travaux	100,00%	9 902,95 euros TTC

Considérant le projet de convention présenté par Monsieur TRAMCOURT;

Mme Dupuy rappelle que, lors des commissions Voirie de janvier et février, les élus ont émis un avis défavorable pour la convention telle qu'elle avait été présentée en raison de la participation demandée à la commune, et s'interroge sur la motivation du maire à présenter cette même convention ce soir. Elle espère également que les élus qui étaient présents lors de ces deux commissions maintiendront leur refus de cette convention.

« M. Soulard fait remarquer que la part des frais de 15 % revenant à l'ASA est faible et que la part revenant à la commune est considérable pour une zone d'activité économique ».

Mme Dupuy ajoute que sur le polder ostréicole de Bouin les travaux d'entretien de la voirie sont à la charge des professionnels et non à la charge de la commune de Bouin.

M. le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'une zone d'activité économique mais d'une zone conchylicole, et que cette répartition est calculée en fonction de la longueur de voirie des propriétaires.

M. Marchand rappelle que l'usure de la voirie est liée au passage des engins des professionnels exerçant dans la zone et que ce n'est pas au Guernerin de payer cet entretien. Il propose d'interdire au public l'accès à cette voirie considérant son état et les risques d'accidents.

M. Tramcourt propose d'inviter D. Chantoin, Président de la ComCom, lors d'un prochain conseil municipal afin qu'il expose aux élus ses projets pour la Nouvelle-Brille. Il ajoute que ce dernier est opposé à diminuer la part de la commune dans l'entretien de la voirie « 8 %, c'est hors de question ! ».

M. de Bonnafos confirme que la responsabilité de la Collectivité est engagée en cas d'accident.

M. Aubernon intervient en précisant qu'il n'y a pas lieu de délibérer favorablement alors que l'avis de la commission va à l'encontre de ce projet.

Compte tenu du résultat probable d'un vote n'atteignant pas le quorum attendu pour un « oui », M. Le Maire s'adresse à l'opposition (Mme Dupuy/Mr Soulard) avant la clôture de ce vote, en précisant qu'il leur adressera les plaintes des utilisateurs et les rendra responsables des conséquences de potentiels accidents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 2 voix pour, 2 abstentions et 10 contres dont 1 pouvoir :

// HORS PV Il est demandé la confirmation du vote des personnes ayant voté « pour », afin de valider le nombre de votes //

- REJETTE la prise en charge par la Commune de La Guérinière de l'entretien ponctuel de la desserte de la zone conchylicole de la Nouvelle Brille – en partenariat avec les deux autres propriétaires des voies ;
- REJETTE la participation financière de la Commune à hauteur de 40% du coût des travaux réalisés, et REJETTE la répartition des frais, conformément à l'article 4 de la convention ;

OBJET : Modification des conditions du bail professionnel ophtalmologiste – n° 2021030

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 2019-28 du 05 mars 2019 validant le règlement intérieur du pôle médical et paramédical communal « Bon Secours » et déterminant les modalités de son fonctionnement ;

Vu la délibération N° 2020-030 prise par le Conseil Municipal le 23 mai 2020 donnant délégation au Maire durant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération N° 2019-64 du 30 juillet 2019 fixant le tarif locatif relatif au local N° 2 ophtalmologiste, et validant l'exercice de cette activité ;

VU le bail professionnel signé en date du 30 juillet 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en service depuis le 01 juillet 2019 du pôle médical et paramédical communal « Bon Secours ». Six professionnels médico-sociaux exercent pour l'instant dans les six locaux aménagés.

Par courriers en date du 18 septembre 2019 et du 01 février 2020, M. Eggert ophtalmologiste informe M. le Maire de ses difficultés et sollicite une révision du bail. Il propose en février 2021 une rupture anticipée afin de continuer à exercer son activité dans un local situé dans une autre Commune du territoire.

Pour rappel, Monsieur Eggert, exerce son métier d'ophtalmologiste sur la Commune depuis le premier août 2019 dans le local N°2 initialement prévu pour un médecin.

Son bail professionnel initial d'une durée de six années entières comprend la mise à disposition d'un local composé au rez-de-chaussée d'une pièce et d'un bureau (cabinet 18.80m² + secrétariat 6.40m²) de 25,20m², et de parties communes avec calcul au prorata des surfaces occupées par chacun, soit 8,38m². Le loyer mensuel actuel TTC révisable s'élève à 838,95€ auquel s'ajoute la provision mensuelle sur charges TTC de 111,05€ (soit 950 € au total). Ainsi le prix du loyer au m² est de 24,98€ (838.95/33.58m²).

Considérant les loyers pratiqués dans les autres locaux professionnels, propriétés de la commune ;

Considérant la nécessité de maintenir et de renforcer l'activité médicale et paramédicale sur la Commune;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier par avenant les conditions du bail professionnel et d'adopter la grille tarifaire ci-dessous relative au loyer nu et provision sur charges inhérente à l'occupation du local concerné :

Local (plan annexe)	Loyer mensuel TTC (révisable ILAT)	Provision mensuelle sur charges TTC (ajustée en fin d'année)	Prix du loyer au m ²
Ophtalmologiste (local médecin+secrétariat sur plan)	A compter du 01/04/2021 588,95€	111,05€	17,53€ (588,95/33,58m ²)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE, à compter du 1 avril 2021, les tarifs locatifs pour l'occupation du local tel que précisé ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Maire de consigner ces nouvelles modalités dans un avenant au bail professionnel, et de recouvrer les loyers tels que fixés ci-dessus auprès du locataire ;

OBJET : Statuts de la Communauté de Communes - Définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles – Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations – n° DEL2021031

Il est rappelé au Conseil que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a entraîné plusieurs modifications relatives aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Par son article 64, elle est venue modifier l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel une Communauté de Communes doit exercer, en lieu et place de ses communes membres, des compétences obligatoires, optionnelles, facultatives et/ou supplémentaires.

Au rang des compétences optionnelles peut être inscrite la compétence « **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations**

avec les administrations ».

Instituées par l'article 100 de la loi du 07 août 2015 précitée, les Maisons de Services Au Public (MSAP) ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics, principalement sur le champ de l'aide et des prestations sociales et celui de l'emploi. Ces espaces mutualisés ont pour principale ambition de réduire les inégalités sociales et territoriales d'accès aux services pour la population des territoires ruraux et périurbains.

Au niveau national, il a été décidé la **mise en place d'un réseau « France Services » s'appuyant sur une refonte complète du réseau existant des Maisons de services au public (MSAP) ainsi que sur l'ouverture de nouvelles implantations là où sont les besoins** – prioritairement dans les cantons ruraux et ce, d'ici fin 2022 (Circulaire du 1^{er} ministre n°6094-SG du 1^{er} juillet 2019 relative à la création de France Services).

France Service est un nouveau modèle d'accès aux services publics. Il poursuit 3 objectifs majeurs :

- Renforcer la qualité de l'accueil et de la prise en charge (2 agents minimum formés à une plus grande polyvalence)
- Garantir sur place une réponse complète à l'usager et un accompagnement numérique
- Améliorer l'offre proposée avec un socle de services minimal commun à l'ensemble du réseau (CAF, CARSAT, CPAM, MSA, Pôle Emploi et les ministères de l'Intérieur, de la Justice, de l'Action et des Comptes Publics)

Considérant que le temps d'accès moyen à un « panier » de services est supérieur à 17 mn sur le territoire (étude INSEE – octobre 2020), l'île de Noirmoutier fait partie des territoires privilégiés pour l'implantation d'une telle structure et peut prétendre à une labellisation.

Compte tenu de la spécificité insulaire de l'île de Noirmoutier, la création de France Services – qui pourrait s'implanter au sein de la Maison de l'Emploi, service à part entière de la Communauté de Communes – constitue une réelle opportunité pour les usagers en termes de proximité et d'accessibilité des services publics regroupés au sein d'une seule entité bien identifiée. En complément de la structure fixe, des permanences seront proposées dans chacune des communes de l'île par un des agents France Services.

Le label France Services permet de bénéficier d'un financement à hauteur de 30 000 euros par an.

Il est rappelé que tout transfert de compétences des Communes à la Communauté de Communes est réalisé dans les conditions fixées à l'article L.5211-17 du CGCT qui précise :

« Les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leur compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Dans cette perspective, afin de se conformer aux prescriptions de la loi NOTRe, du CGCT et de procéder au transfert de cette compétence, il est proposé au Conseil municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes en inscrivant au titre des compétences optionnelles, la compétence « Maison des Services Au Public de l'île de Noirmoutier » dans le cadre de la compétence « Création et gestion de maisons des services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Le projet de statuts modifiés est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert de cette compétence et sur le projet de statuts qui intègre cette nouvelle compétence transférée.

M. Aubernon demande des précisions sur le financement à hauteur de 30.000€ par an.

M. le Maire explique que le label France Services permettra à la Communauté de Communes de bénéficier de

ce financement.

Après en avoir délibéré,

- Vu les dispositions de la loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015 et de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Vu le CGCT et notamment ses articles L 5214-16 et L 5211-17 ;
- Vu les modifications des statuts de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier telles que proposées ;
- Considérant la nécessité, pour les usagers, d'accéder à un panier de services publics en proximité de leur lieu de vie et de bénéficier d'un accompagnement de qualité pour effectuer les démarches du quotidien sur le territoire insulaire ;
- Vu l'avis favorable de la Commission « Economie, Emploi, Développement et promotion touristique du territoire » réunie le 12 novembre 2020 et celui du Comité de Pilotage « France Services » en date du 07 janvier 2021-03-02 ;
- Vu l'avis du Bureau réuni le 11 février 2021 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle, à ajouter aux statuts, « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations est :
« Création et Gestion de la Maison des Services Au Public de l'île de Noirmoutier », et ce, conformément au projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de ce transfert et notamment les pièces relatives à la labellisation « France Services ».

OBJET : Prise en charge de l'activité char à voile pour l'école privée – n° DEL2021032

Madame GROSFILLEY, Adjointe à la Vie Scolaire, rappelle que depuis plusieurs années, les élèves de l'école privée de La Guérinière pratiquent une activité char à voile.

Le Directeur de l'école privée sollicite la Commune pour la prise en charge des 6 séances programmées au printemps 2021, pour 4 élèves de CE2/CM1/CM2, domiciliés à La Guérinière.

Mme Dupuy fait remarquer que le devis est mal rédigé et s'interroge sur le calcul qui est fait. 4 élèves sont inscrits, mais le char à voile est prévu pour 2 donc pourquoi indiquer 4 ?

M. Auberon explique que la deuxième place est probablement prévue pour un moniteur, et que le calcul est juste.

Mme Dupuy explique qu'il n'y a certainement pas un moniteur par élève et par char à voile.

Mme Dupuy fait également remarquer que le devis est mal présenté, notamment concernant la date qui est erronée.

Mme Grosfilley confirme et propose de demander une mise à jour du devis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de prendre en charge les 6 séances d'activité char à voile, dispensée par "Sel ton Char", durant le 1^{er} semestre 2021, pour 4 élèves de CE2/CM1/CM2 de l'école privée Notre Dame de l'Assomption ;
- DECIDE d'inscrire la dépense, qui s'élève à la somme de 324 €, au budget de la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Le Conseil Municipal est clos à 19h05.